



ARRÊTÉ 148/2025

PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT RUES DE LA GARENNE ET DU CLOS DE LA GARENNE

Objet de la demande : *Aménagement d'une parcelle à usage de stationnement public 11 rue de la Garenne*

- Le, Maire de la Ville de Viarmes,
VU les articles L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les dispositions des Codes de la Route et de la Voirie Routière en vigueur,
VU la Loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et ses textes d'application, notamment la Circulaire Ministérielle du 5 mars 1982,
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 8ème partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, dans sa version en vigueur à la date de signature de l'arrêté,
VU la demande formulée par l'entreprise **MEDINGER & FILS** située ZAC des Vallées, 5 rue d'Amsterdam, 60 110 Amblainville pour le compte de la mairie de Viarmes.

CONSIDERANT que des travaux d'aménagement d'une parcelle à usage de stationnement public vont entraver la circulation et le stationnement, il y a donc lieu d'édicter des mesures temporaires,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : AUTORISATION-DURÉE

Le pétitionnaire est autorisé à effectuer les travaux d'aménagement d'une parcelle à usage de stationnement public qui s'imposent du 25 août au 5 septembre inclus

Le stationnement et la circulation seront provisoirement réglementés rue de la Garenne et du Clos de la Garenne

Une partie délimitée du parking du Clos de la Garenne sera réservée exclusivement au stockage de matériel ou matériaux et à la base vie du chantier

ARTICLE 2 : REGLEMENTATION

Les travaux seront réalisés sur trottoirs et sur la chaussée

Le permissionnaire est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre l'accès des riverains à leurs propriétés

Les travaux de nuit, les week-ends et jours fériés sont interdits.

Il sera interdit de stationner dans la zone des travaux excepté pour les engins du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec les dispositions du présent arrêté sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière conformément aux dispositions de l'article R410-10 du Code de la Route

Le passage des véhicules prioritaires sera autorisé en permanence.

L'arrêté devra être affiché au moins 48h à l'avance

ARTICLE 3 : SIGNALISATION

La mise en place, la pose la dépose et l'enlèvement de la signalisation provisoire seront exécutés par le pétitionnaire. Les frais de cette signalisation seront à sa charge.

La Police Municipale sera chargée de vérifier la bonne exécution de la signalisation mise en place conformément à l'article 2.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE DU PETITIONNAIRE

La responsabilité du pétitionnaire est pleine et entière en cas de non-respect de la réglementation imposée par cet arrêté en cas d'incidents ou d'accidents.

Le pétitionnaire devra procéder à l'affichage du présent arrêté sur le chantier.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE DES USAGERS

Les usagers devront se conformer à l'application de cet arrêté ainsi qu'aux instructions pouvant leur être données sur place par des agents des forces de l'ordre. La non-observation de cet arrêté en cas d'accidents entraîne l'entière responsabilité de leurs auteurs.

ARTICLE 6 : RECOURS

En application des articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication :

Soit auprès de Monsieur le Maire de Viarmes : le défaut de réponse de cette autorité dans un délai de deux mois à compter de la date du dépôt du recours vaut décision de rejet.

Soit auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise.

ARTICLE 7 : NOTIFICATION

Une notification du présent arrêté sera transmise à, **MEDINGER & FILS** une ampliation sera adressée à :

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Viarmes,

Monsieur le Commandant du Groupement de la Gendarmerie de Viarmes

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

Monsieur le Lieutenant, Chef de Centre de Secours de Viarmes

Monsieur le Directeur des Services Techniques,

Syndicat TRI OR,

et sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Viarmes, le 18 août 2025

Olivier DUPONT,
maire de Viarmes

